



BNP PARIBAS

Vos représentant(e)s :

Représentant Syndical :
Stéphane MATA-JULIEN

Représentante Syndicale Adjointe :

Audrey GALLAND

Vos élu(e)s :

Didier DARNIS
Tiphaine GUEGUEN
Laetitia GUYOT
Véronique LAGROST
Pauline LEPRINCE
Pascal LECOMTE
Pauline LEPRINCE
Anne-Priscille MAMET
Gilles MÉNARD
Rémy MEYNARD
Alice NAOURI
Alexandre PERRET
Phonesavanh PIERRAT
Kim Loan ROUABEHIA
Sophie TRANNOY

Octobre rose



La Cfdt BNP Paribas participe à la campagne annuelle destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein.

Le cancer du sein est le cancer le plus fréquent en France et représente la première cause de décès par cancer chez la femme. C'est pourquoi il est important de ne pas avoir peur d'en parler et de s'informer.

En parler, c'est prévenir pour agir à temps. La Cfdt BNP Paribas soutient toutes les femmes !

#JaimeMesSeins

Informez-vous ici



BCEF Opérations

CSEE GPAC en bref...

Plénière d'octobre 2022

AU MENU DE CETTE PLENIERE...

DÉCLARATION DE VOS ÉLU(E)S Cfdt lue au début de cette plénière :

Pour la Cfdt la question du pouvoir d'achat reste une priorité et la Direction a sa part de responsabilité...
La NAO 2022 s'est conclue par la signature des deux organisations syndicales représentatives mais pour la Cfdt, cela ne résout pas tout et ce n'est définitivement pas un chèque en blanc...

([Cliquez ici](#) pour lire notre déclaration)

DIALOGUE SOCIAL :
LA DIRECTION PEUT MEUX FAIRE !



INFORMATION / CONSULTATION DE VOS ÉLU(E)S sur les dossiers présentés :

- Evolution tarifaire du RIE Ecully : Les élu(e)s Cfdt ont voté **POUR**
- Evolution tarifaire du RIE Nanterre : Les élu(e)s Cfdt ont voté **CONTRE**

([Cliquez ici](#) pour lire nos avis)

CONSULTATION DE VOS ÉLU(E)S - dossier présenté :

- Consultation sur le projet de déménagement de l'équipe Recouvrement de Lille Condé vers Lille La Madeleine :

Dans un contexte du schéma directeur pour la région Lilloise, la Direction de BCEF Opérations a entamé une démarche de relocalisation.

Ce projet consiste à intégrer l'équipe Recouvrement dans les locaux du GPAC Lille fin novembre.

Leur temps de trajet domicile-travail resterait identique (25 minutes en moyenne)...



Les élu(e)s Cfdt ont rencontrés les salariés de l'équipe Recouvrement qui sont venus visiter leurs futurs locaux et semblent satisfaits.

Leurs demandes ont été entendues par la Direction (Imprimante, armoires...).

Les élu(e)s Cfdt resteront attentifs sur la gestion et l'attribution des places de parkings.

Les élu(e)s Cfdt ont voté **POUR** ce projet qui permettra à l'équipe Recouvrement de se sentir intégrée au GPAC et pour à la Direction l'occasion de faire, encore, une économie de coût... de 137 000 €/an !

AU MENU DE CETTE PLENIERE... et autres informations...

TÉLÉTRAVAIL pour les salarié(e)s à temps partiel :

La Cfdt est la **SEULE** organisation qui s'est mobilisée pour vous !

OUI la Cfdt est la seule Organisation Syndicale à s'intéresser à vous !
Concrètement : la Cfdt a poursuivi en justice BNP PARIBAS pour le non-respect de l'accord sur le Télétravail pour les salariés à temps partiel.

Le verdict devrait être connu mi-novembre 2022.



EQUIPEMENT INFORMATIQUE

La dotation de matériel est toujours en cours.

Il y a eu une rupture de composants qui a suspendu les livraisons.

Tous les salariés bénéficiant de plus de deux jours de TT par semaine, auront une dotation de matériel à domicile, s'ils le souhaitent. Les salariés à temps partiel sont aussi concernés par ce dispositif.

CARTE UP DEJEUNER

Le CE GPAC nous a informé qu'il y a encore des soucis avec les cartes UP Déjeuner...

Vous n'avez pas reçu votre carte ?

Avez-vous déménagé ?

Avez-vous pensé à enrichir cette information dans ALIS ?

Etes-vous bien inscrits au CE GPAC ?

Vous ne comprenez pas l'alimentation de votre carte ?

Interrogez le CE GPAC ou votre antenne locale !



TELETRAVAIL POUR LES SALARIES FRONTALIERS

Les élu(e)s CFDT sont intervenu(e)s oralement en séance pour évoquer la charte européenne sur le Télétravail pour les salariés frontaliers.

Cette charte nous permet de penser que nos collègues frontaliers pourraient bénéficier du télétravail.

Les élu(e)s CFDT souhaitent que soit étudiée la possibilité de faire évoluer leur accès au télétravail au sein de BCEF Opérations, d'autant que d'autres périmètres de BNP Paribas semblent déjà l'appliquer.

C'est pourquoi **vos élu(e)s CFDT** porteront cette demande par écrit au prochain CSEE GPAC.

PRORATISATION DU BONUS EN CAS DE DEPART EN COURS D'ANNEE

Vos élu(e)s CFDT ont été prévenus par des salariés retraités qui ont quitté l'entreprise en cours d'année que leur bonus avait été proratisé à la date de leur départ en congés et non à la date effective de leur départ officiel.

Vos élu(e)s CFDT ont donc interrogé la Direction qui nous a confirmé que la proratisation doit être calculée jusqu'à la date du départ officiel.

Donc si vous êtes dans le cas d'un départ proche :

Surveillez bien dans votre solde définitif que cette règle soit bien appliquée.

Si cela n'est pas le cas : Contactez votre RGRH pour contester.

CONDITIONS DE TRAVAIL / DROIT D'ALERTE EN CSEE

Depuis plusieurs mois **vos élu(e)s CFDT** ont alerté la Direction sur les conditions de travail au sein de certaines APAC.

La CFDT se réserve donc le droit de faire une alerte pour déclencher une enquête, afin que soient résolues rapidement ces situations qui perdurent.

En quoi consiste le droit d'alerte en CSEE ?

C'est un droit d'alerte en cas de danger grave et imminent.

Le membre du CSE qui utilise son droit d'alerte doit immédiatement informer l'employeur.

L'alerte est consignée par écrit sur le registre des dangers graves et imminents qui a été ouvert par l'employeur.

Cette alerte doit être datée, signée et indiquer les informations suivantes :

- Postes de travail concernés par la cause du danger constaté
- Nature et cause de ce danger
- Nom des travailleurs exposés

L'employeur procède immédiatement à une enquête avec le membre du CSEE qui a déclenché l'alerte. Il prend les mesures nécessaires pour remédier à la situation.

À la fin de l'enquête, une fiche de renseignements est adressée à l'inspecteur du travail.

En cas de désaccord entre l'employeur et le membre CSE, l'employeur réunit le CSE dans un délai de 24 heures.

L'inspecteur du travail et l'agent du service de prévention de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) sont informés et peuvent assister à la réunion.

L'inspecteur du travail peut mettre en demeure l'employeur de remédier à la situation.

Vos élu(e)s CFDT espèrent ne pas avoir à user de ce droit... mais cela ne peut plus continuer...



1^{er} SYNDICAT DE FRANCE
PREMIERS GRÂCE À VOUS, ENGAGÉS AVEC VOUS



L'ADHÈRE

Contact @ :
PARIS IRP CFDT CE GPAC



BANQUES ET ASSURANCES
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Cfdt: